

Direction de la Solidarité
Service Tarification
des Établissements Sociaux

Colmar, le

2007 00548
ARRETE **DSOL**

du **20 JUIL. 2007**

**portant fixation du prix de journée hébergement 2007 du Foyer d'Accueil Médicalisé
du Centre Hospitalier de ROUFFACH**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et
notamment l'article 45 ;

VU les propositions de l'établissement ;

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2007, les recettes et les dépenses prévisionnelles, section hébergement, du Foyer d'Accueil Médicalisé du Centre Hospitalier de ROUFFACH sont autorisées comme suit :

Dépenses :	
Groupe I :	428 197 €
Groupe II :	791 593 €
Groupe III :	159 238 €
Total dépenses :	1 379 028 €
Recettes :	
Groupe I :	1 369 028 €
Groupe II :	-
Groupe III :	-
Incorporation du résultat :	10 000 €
Total recettes :	1 379 028 €

ARTICLE 2 :

Le Prix de Journée Hébergement applicable au Foyer d'Accueil Médicalisé du Centre Hospitalier de ROUFFACH à compter du 1^{er} juillet 2007 est fixé à :

90,87 €

Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée hébergement ci-dessus mentionné diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat 20 JUIL. 2007
	Publication - Notification le 30 JUIL. 2007



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation

La Sous-Directrice Adjointe
Personnes Agées - Personnes Handicapées
en charge de la Tarification

Sophie DINTINGER

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER